

CANADA

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
No : R-3970-2016

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO

Demanderesse

- et -

ASSOCIATION HÔTELLERIE QUÉBEC,
450, Chemin de Chambly, bureau 100, Longueuil
(Québec) J4H 3L7

(ci-après « AHQ »)

-et-

**ASSOCIATION DES RESTAURATEURS DU
QUÉBEC,**
6880, Louis-H. Lafontaine,
Montréal (Québec) H1M 2T2

(ci-après « ARQ »)

Partie intéressée

**DEMANDE DE STATUT D'INTERVENANT
DE L'ASSOCIATION HÔTELLERIE QUÉBEC et de
L'ASSOCIATION DES RESTAURATEURS DU QUÉBEC
(articles 6 et suivants du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*)**

**AU SOUTIEN DE LEUR DEMANDE D'INTERVENTION, L'AHQ et L'ARQ
SOUMETTENT RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :**

I. NATURE DE L'INTÉRÊT ET REPRÉSENTATIVITÉ DE L'AHQ ET DE L'ARQ

1. L'AHQ et l'ARQ se sont regroupées aux fins d'intervenir conjointement devant la Régie de l'énergie (ci-après « Régie ») dans le cadre de la « *Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif de Société en commandite Gaz Métro à compter du 1^{er} octobre 2016* » à la suite de la décision procédurale D-2016-072 en date du 11 mai 2016.

2. Créée en 1949, l'AHQ représente les hôteliers du Québec et a pour mission d'informer de représenter et de défendre les intérêts de ses membres et des acteurs de l'industrie hôtelière québécoise.
3. Elle représente plus de 450 membres dont les établissements sont situés partout sur le territoire de la province de Québec.
4. Créée en 1938, l'ARQ représente les intérêts des restaurateurs de la province du Québec et a pour mission de fournir à l'ensemble des établissements de restauration membres des services complets d'information, de formation, de rabais, d'assurances et de représentation gouvernementale.
5. Elle représente plus de 5000 membres restaurateurs situés sur l'ensemble du territoire québécois qui se retrouvent dans des structures d'affaires diverses, que ce soit en opération individuelle ou encore à l'intérieur d'établissements hôteliers, de stations de ski ou encore de clubs de golf, à titre d'exemple.
6. L'ARQ propose un programme d'achat de gaz naturel et de gaz de compression à travers le programme de gaz à prix fixe de Gaz Métro et s'intéresse aussi aux conditions tarifaires de distribution, étant compris qu'une part importante de ses membres ont recours à cette source d'énergie notamment en cuisine.
7. L'AHQ-ARQ a déjà été reconnue comme intervenante auprès de la Régie de l'Énergie (la « Régie ») dans des dossiers portant sur les causes tarifaires et les approvisionnements d'Hydro-Québec : R-3864-2013, R-3887-2014, R-3897-2014, R-3903-2014, R-3905-2014, R-3925-2014, R-3934-2015 et R-3953-2015.

II. MOTIFS DE L'INTERVENTION DE L'AHQ ET DE L'ARQ

8. L'intervention conjointe de l'AHQ et l'ARQ aura pour objectif de fournir à la Régie le point de vue de ses membres en tant que clients de Société en Commandite Gaz Métro (« Gaz Métro ») et d'assurer que les conditions de service correspondent à leurs besoins et que les frais afférents demeurent justes et raisonnables.
9. Manifestement, comme clients de Gaz Métro, les membres du regroupement AHQ et ARQ ont un intérêt indéniable à s'assurer d'avoir des conditions de service et une tarification, si ce n'est la plus basse possible, du moins la plus raisonnable possible dans le contexte économique compétitif dans lequel ils doivent œuvrer.
10. À ce titre, les membres de l'AHQ et l'ARQ ont un intérêt particulier à s'assurer que Gaz Métro exerce des choix judicieux, raisonnables et optimaux à tous égards de sa gestion de toutes les facettes de la fourniture de gaz naturel aux consommateurs.

III. ENJEUX D'INTERVENTION ET CONCLUSIONS RECHERCHÉES

11. Le 29 avril 2016, Gaz Métro dépose auprès de la Régie, en vertu des articles 31 (1^o), (2^o) et (2.1^o), 32, 34 (2), 48, 49, 52, 72 et 74 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, une demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des *Conditions de service et Tarif* à compter du 1^{er} octobre 2016.
12. Gaz Métro informe la Régie qu'elle produira, au cours des prochaines semaines, une demande amendée ainsi que des pièces supplémentaires de manière à compléter sa demande. Les catégories de sujet sur lesquels porteront ces pièces supplémentaires sont :
 - Planification pluriannuelle des investissements;
 - Investissements;
 - Stratégie financière;
 - Coûts de service et revenu requis additionnel;
 - Stratégie et grilles tarifaires;
 - Modifications aux *Conditions de service et Tarif*.
13. À l'égard des pièces du dossier déjà déposées, l'AHQ-ARQ souhaite examiner et se prononcer notamment sur les sujets suivants :
 - Processus de consultation réglementaire par le biais de séances de travail;
 - Plan d'approvisionnement pour les années 2017-2020;
 - Développement des ventes;
 - Indices de qualité de service et incitatif à la performance.
14. D'emblée, l'AHQ-ARQ est favorable à un allègement réglementaire qui passerait par la mise en place de séances de travail trimestrielles (B-0009). L'AHQ-ARQ entend formuler des recommandations sur les modalités de fonctionnement de telles séances après avoir obtenu des précisions de Gaz Métro.
15. L'AHQ-ARQ entend examiner en détail le Plan d'approvisionnement pour les années 2017-2020 (B-0010) afin de s'assurer qu'il rencontre les besoins de façon optimale et dans une perspective de tarifs justes et raisonnables. En particulier, l'AHQ-ARQ recherchera les conclusions suivantes :
 - Vérification de la justesse du scénario de base des livraisons globales de gaz naturel et en particulier de la normale climatique et du réchauffement climatique tendanciel prévu versus les dernières études du consortium Ouranos.
 - Explication d'incohérences entre les probabilités de réalisation des scénarios favorable et défavorable et les erreurs de prévision historiques et vérification de l'impossibilité pour Gaz Métro de mesurer la probabilité conjointe de réalisation des différents paramètres pouvant conduire à des scénarios extrêmes (B-0010, section 6).
 - Analyse de l'optimalité du processus de décision prévu dans le plan en ce qui a trait au transport, à la fourniture et à l'équilibre, le tout en tenant compte des

divers facteurs impliqués dont les outils d'approvisionnement disponibles, les opportunités, les contraintes, les prix, les délais de prises de décision, les incertitudes et les risques. Des recommandations de pistes prometteuses pourront découler d'une telle analyse.

16. Les indicateurs de qualité de service et conditions d'accès aux trop-perçus en distribution (B-0024) seront examinés notamment quant à leur pertinence et à leur caractère ambitieux et des recommandations pourraient en découler. De plus, en ligne avec l'analyse faite sur l'optimisation des outils d'approvisionnement, l'AHQ-ARQ voudra s'assurer que les indicateurs permettant de mesurer le succès d'une telle optimisation soient efficaces et notamment l'incitatif à la performance sur les transactions financières visant l'optimisation des outils d'approvisionnement (B-0011).

IV. BUDGET PRÉVISIONNEL, PRÉSENTATION DE LA PREUVE ET COMMUNICATION AVEC L'INTERVENANTE

17. L'AHQ-ARQ entend participer activement à toutes les étapes du présent dossier, notamment en présentant une preuve écrite.
18. Conformément avec l'article 36 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, l'AHQ-ARQ demande à la Régie que lui soit remboursé l'ensemble des frais qu'elle devra encourir pour sa participation à titre d'intervenante dans le cadre du présent dossier et elle joint à la présente son budget de participation pour l'examen des sujets mentionnés plus haut.
19. Selon les instructions de la Régie au paragraphe 14 de la décision procédurale D-2016-072, un budget de participation pour les sujets dont les pièces n'ont pas encore été déposées par Gaz Métro (voir paragraphe 11 plus haut) sera déposé à une date fixée ultérieurement par la Régie.
20. L'AHQ-ARQ demande que toute communication avec elle en relation avec le présent dossier soit acheminée au procureur soussigné, Me Steve Cadrin, avec une copie adressée à son analyste externe, aux coordonnées suivantes :

- **Me Steve Cadrin**
DUFRESNE HÉBERT COMEAU INC.
1200, boul. Chomedey, bureau 400
Laval (Québec) H7V 3Z3
Téléphone : (514) 392-5725
Télécopieur : (450) 682-5014
Courriel : scadrin@dhcavocats.ca

- **M. Marcel Paul Raymond**
Marcel Paul Raymond Énergie
2200 Harriet-Quimby, suite 110

Saint-Laurent (Québec) H4R 0L2
Courriel : raymondmarcelpaul@yahoo.ca

21. La présente demande d'intervention est bien fondée en faits et en droit.

V. CONCLUSION

POUR CES MOTIFS, L'AHQ ET L'ARQ DEMANDENT À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE:

- **D'ACCUEILLIR** la présente demande d'intervention;
- **D'AUTORISER** l'AHQ-ARQ à intervenir dans le cadre du présent dossier et de présenter une preuve écrite ou testimoniale et une argumentation selon les modalités à être établies par la Régie;
- **D'AUTORISER** l'AHQ-ARQ à compléter et/ou à amender la présente demande d'intervention au besoin;
- **D'ORDONNER** le remboursement de l'ensemble des frais qu'elle devra encourir pour sa participation à titre d'intervenante dans le cadre du présent dossier.

Laval, ce 20 mai 2016

DUFRESNE HÉBERT COMEAU INC.
Procureurs de la partie intéressée AHQ-ARQ